



SNUipp 26

Fédération Syndicale Unitaire

Adresse :

SNUipp – FSU 26
Maison des Syndicats
17 rue Georges Bizet
26000 VALENCE

Tél. : 04.75.56.77.77

E-mail : snu26@snuipp.fr



F.S.U.

Fédération
Syndicale
Unitaire

Education
Enseignement
Recherche
Culture

Valence, le 18 novembre 2019

Les Secrétaires Départementales
du SNUipp-FSU de la Drôme

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
DASEN de la Drôme

Objet : gestion des AESH

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Les conditions de cette rentrée sont catastrophiques pour les personnels AESH. L'application des deux circulaires ministérielles de juin 2019 (cadre de gestion AESH et École inclusive) et la circulaire académique de juillet 2019 ne s'accompagnent pas des moyens financiers et humains pour en garantir l'effectivité. Les personnels AESH sont malmenés et en souffrance, ils et elles se sentent déconsidérés. Les conditions d'apprentissage des élèves accompagnés sont donc aussi mises à mal.

En conséquence, nous vous informons, par la présente, d'une journée de mobilisation nationale intersyndicale le 20 novembre 2019 pour porter les revendications des AESH dans le but d'une rentrée 2020 sereine et réussie pour l'école inclusive.

Par ailleurs, nous sollicitons de votre autorité et de vos compétences les réponses urgentes à apporter aux situations :

- de régularisation des payes suite aux acomptes de septembre ;
- de régularisation des payes d'octobre auxquelles le supplément familial de traitement fait défaut.
- de régularisation des payes suite à l'application du nouveau calcul de quotité (50% passe à 52%....) ;
- de remboursement à 50% des abonnements mensuels de bus.
- de transmission rapide des fiches de paie (tant qu'elles ne sont pas dématérialisées), afin d'obtenir le complément financier par Pôle emploi.

Pour les points suivants, les personnels sont toujours en attente de mise en œuvre ou de communication des modalités pour :

- la prise en charge effective des frais de déplacement lorsque il y a exercice sur plusieurs écoles ou établissements ;
- la prise en compte effective de leurs déplacements dans le temps d'accompagnement ;
- la prise en compte des accompagnements en récréation, pour attendre un taxi avec l'élève, ... dans le temps d'accompagnement ;
- la garantie du délai de prévenance d'une semaine en cas de changement d'emploi du temps ;

De nombreuses questions restent en suspens :

- Quelle évolution afin que la case de la démission ne soit pas systématiquement cochée en cas de non renouvellement de contrat CDD par le salarié ?
- Quel recours a un.e AESH qui se voit dans l'impossibilité de faire les heures proposées ?
- Peut-on demander à un.e AESH d'être sur deux établissements sur une même demi-journée ?
- La CDisation peut-elle être proposée avec une quotité inférieure à celle du CDD sans l'accord de l'intéressé.e ?
- Est-ce qu'il appartient à un e AESH-Co de faire les emplois du temps des élèves en ULIS ?
- Pourquoi certain.e.s AESH n'ont ils-elles pas encore les clefs de leur(s) établissement(s) d'exercice ? Pas d'accès aux photocopieuses ?
- Est-ce normal que des AESH prennent en charge des élèves au comportement difficile sans notification ?
- En cas de sorties avec nuitées, l'AESH peut-elle/il, doit-elle/il accompagner l'élève suivi ? Peut-elle/il refuser ?
- Un changement de PIAL est-il possible ? Si oui, comment procéder pour un.e AESH ?
- Qu'en est-il des AESH en charge d'élèves allophones ?
- Stages MIN pour les AESH : y a-t-il eu des demandes acceptées dans le département ? Si oui combien et selon quels critères d'attribution ?

Au regard des difficultés à joindre un interlocuteur et à connaître les procédures et les démarches, il est urgent que le livret d'accueil annoncé par le ministère et la plaquette académique soient diffusés le plus rapidement possible. Les AESH méconnaissent ou n'ont, pour la plupart, toujours pas accès à :

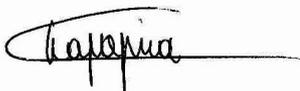
- leur messagerie professionnelle;
- au site de l'ENSAP ;
- au PIA ;
- au numéro de téléphone unique des 3 plateformes de l'académie ;
- aux sites « Cap École inclusive » ;
- aux propositions de formation ;
- à l'aide sociale ;
- aux chèques vacances ;
- à la médecine de prévention.

Dans l'intérêt du service public de l'École inclusive, nous réaffirmons notre revendication de la création d'un corps de fonctionnaires catégorie B de la Fonction publique pour les AESH et dans l'attente, la comptabilisation des années en contrat CUI ou PEC sur des missions AVS pour le passage en CDI.

En vous assurant de notre attachement au service public d'éducation, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'assurance de notre profond respect.

Les secrétaires départementales,

Amélie Chapapria



Anne-Sophie Garroté

